COMMUNE DE WICKERSCHWIHR



Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Wickerschwihr Séance du 18 mars 2024 PV n°1/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois de mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Wickerschwihr se sont réunis en séance ordinaire dans la salle De Lattre, sur invitation qui leur a été adressée le 12 mars 2024 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

Mme CARRE Sandrine

Mme DAUSSE Lyubica

M. DIETRICH Antony

M. FLESCH Christian

Mme FRIEH Nicole

M. LEY Richard

M. MEYER Philippe

M. NEYER François

M. RINGLER Adrien

M. RINGLER Jean-Jacques

M. SCHELCHER Jean-Luc

Mme UTARD Danièle

La conseillère suivante est excusée et a donné procuration

Mme TROESCH Corinne a donné procuration à M. RINGLER Jean-Jacques M. VAUVILLIER Lionel a donné procuration à M. LEY Richard

Secrétaire de séance désigné

Mme UTARD Danièle

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Mme RUCH Katia, Secrétaire de Mairie

A l'ouverture de la séance, Le Maire constate la présence de 14 conseillers présents ou représentés sur 14.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion 11 décembre 2023
- 3. Rapport de la commission des affaires sociales du 5 mars 2024
- 4. Rapport de la commission des finances du 4 mars 2024
- 5. Finances
 - 5.1. Subventions et cotisation 2024
 - 5.2. Taux de fiscalité 2024
 - 5.3. Compte financier unique 2023
 - 5.4. Affectation des résultats 2023
 - 5.5. Augmentation du temps de travail d'un agent Tableau des effectifs
 - 5.6. Présentation et approbation du budget 2024
 - 5.7. Fongibilité des crédits
- 6. Travaux 2024
- 7. Intégration rue des Jardins et rue des Presles dans le domaine public
- 8. Rapport du Conseil d'école du 20 février 2024
- 9. Organisation du temps scolaire
- 10. Colmar Agglomération Groupement de commande achat de cuves de récupération d'eaux pluviales
- 11. Rue de la Chapelle
- 12. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- 13. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Désignation d'un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du CGCT.

Mme UTARD Danièle propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ; ENTENDU les explications du maire ;

- 1. désigne Madame UTARD Danièle en qualité de secrétaire de séance.
- 2. désigne Madame RUCH Katia, Secrétaire Générale, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. <u>Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2023</u> Ce point est présenté par M. le Maire.

M. le Maire précise que Mme UTARD a souhaité rectifier deux inexactitudes et qu'elles soient amendées :

- p.116 : pour la commission de contrôle la phrase de termine par « et que de facto, elle aurait été concernée ». Il faut écrire « et que de facto, d'autres auraient pu être concernés ».
- p. 118 : 2ème paragraphe relatif aux travaux : « Mme Utard considère... est trop tôt » il faut rajouter « et trop cher ».

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal a fait l'objet d'un envoi aux conseillers sous forme électronique le 5 décembre 2023.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal rectifié de la réunion du conseil municipal 11 décembre 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

3. Rapport de la commission des affaires sociales

Ce point est présenté par Mme Lyubica DAUSSE-CONTRERAS

Mme DAUSSE-CONTRERAS rappelle que la commission des affaires sociales s'est tenue le 5 mars 2024. Il a été abordé les manifestations suivantes :

- <u>La chasse aux œufs</u> : elle se déroulera le lundi 1^{er} avril 2024, comme l'an passé, au chemin du Liesgraben, avec l'accueil des enfants de 10h à 12h.
- Les Jeux Olympiques « Les Wick'toires » qui se dérouleront le 2 juin 2024.

Elle informe les membres que dans le cadre de ces jeux, un certain nombre d'enseignes vont être sollicitées dans le but de décrocher des sponsors.

Une réunion est déjà programmée le 2 avril 2024 avec tous les Présidents des associations.

Il a également été décidé d'inviter des officiels.

Des médailles seront faites à partir de boîtes transparentes remplies de dragées aux couleurs Or, Argent et Bronze.

Mme DAUSSE-CONTRERAS et M. RINGLER feront le tour des infrastructures pour récupérer du matériel (ballons, cerceaux, dossards...)

Le Conseil Municipal des Jeunes : Mme DAUSSE-CONTRERAS indique qu'il avait également été évoqué la question de la reconduction du CMJ. En effet, trop peu d'implications au niveau des jeunes aujourd'hui. Cependant, si le CMJ devait être reconduit, il le serait avec une tranche d'âge allant de 12 à 15-16 ans, ce qui fait environ 20 jeunes concernés.

Une invitation leur sera remise, en mains propres, afin de leur expliquer le fonctionnement d'un CMJ et d'évaluer leur motivation et implication.

Mme UTARD rappelle que l'âge avait été relevé dans le règlement du CMJ passant de 8 à 14 ans. Elle fait observer qu'avec des jeunes de 12-15 ans c'est compliqué. En effet, à Wickerschwihr, il y a que des écoles, pas de collégiens et pas de niveau CM1 et CM2, alors qu'en général, c'est plus ce niveau qui est convoité.

Mme DAUSSE-CONTRERAS évoque également l'idée que l'on pourrait impliquer les jeunes du village, d'une manière autre que le CMJ.

M. le Maire donne, à titre d'indication, qu'une commune des alentours a décidé d'arrêter le CMJ.

4. Rapport de la commission des finances du 4 mars 2024

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

La commission s'est réunie le 4 mars 2024 à 19h30. Les points suivants ont été abordés :

- 1. Compte Financier Unique 2023
- 2. Taxes 2024
- 3. Examen propositions du Budget Primitif 2024

Le détail des débats est présenté au cours des points respectifs à l'ordre du jour de la présente séance.

Mme UTARD fait remarquer que la liste avec le détail des comptes n'a pas été transmise. M. le Maire lui indique que ces documents leur seront transmis sans aucun souci.

5. Finances

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

5.1 Subventions et cotisation

La Fondation du Patrimoine aide à renforcer l'attractivité de notre territoire communal, comme elle l'a déjà fait pour notre commune, à travers la restauration de notre église. Afin de leur permettre de financer la présence sur le terrain de nos bénévoles, d'attribuer de nouveaux labels, de prospecter des mécènes et de soutenir financièrement des travaux dont les coûts sont croissants avec l'inflation et la pénurie de certains matériaux, elle nous propose de renouveler notre adhésion à hauteur de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants, comme effectué en 2023.

L'UDSP (Union départementale des sapeurs-pompiers) sollicite les collectivités, pour soutenir leurs actions (formation des jeunes, déplacements sportifs...), et souhaite obtenir une cotisation à hauteur de 37€/pompier actif. Il y a 9 pompiers actifs soit 333 €, et un abonnement au magazine de la fédération 2 x 20€, soit pour Wickerschwihr une somme globale de **373**€.

Elle souhaite obtenir également une subvention à hauteur de 20€/pompier actif membre. Il y a 8 pompiers actifs dans la commune, ce qui représente un montant de **160 €**.

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- 1. décide de verser les cotisations à la Fondation du Patrimoine et à l'UDSP ainsi que la subvention à cette dernière,
- 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Les Associations locales : Comme chaque année, il est proposé de renouveler le soutien financier aux associations locales selon les propositions jointes dans le tableau en annexe.

M. le Maire précise que l'année dernière, il n'a pas été délibéré de subvention exceptionnelle pour l'Association Foncière, et qu'au vu de la quantité de travaux qu'il y a à effectuer sur les chemins communaux, il propose pour cette année, une subvention exceptionnelle de 1 800 €.

M. le Maire est conscient qu'il s'agit d'une somme importante mais tient à rappeler que l'Association Foncière contribue énormément à la réfection de chemins ruraux.

Pour l'école, il propose 420 € de plus qu'en 2023. En effet, la directrice d'école a sollicité M. le Maire afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour la sortie d'école au Château du Haut-Koenigsbourg. Ce montant permettrait de financer le transport en bus. M. le Maire propose, de ce fait, une subvention exceptionnelle de 520 €.

M. le Maire explique que la directrice d'école demande une participation aux parents, l'APE participant, également, financièrement pour les sorties d'école. M. le Maire précise que l'école a prévu de faire une deuxième sortie à l'Ecomusée qui a un coût plus élevé, et que la directrice doit demander une participation plus importante pour cette dernière.

Mme UTARD s'interroge sur le versement de ces subventions qui risquent de faire des précédents. Elle souhaite que le mot « exceptionnelle » soit rajouté.

M. le Maire informe, les membres du Conseil Municipal, que la Société d'Histoire « Ried et Hardt » tiendra son assemblée générale le 12 octobre prochain à 14h30 à Wickerschwihr, et qu'elle est en train de rédiger un almanach retraçant l'historique de Wickerschwihr.

Pour la subvention du club de foot, M. le Maire propose de ne pas allouer cette dernière cette année.

Mme UTARD est gênée par rapport au fait de ne pas allouer de subvention à une association du village.

M. le Maire rappelle que la commune soutien le club de football à hauteur de 16 000 €/an (charges courantes, mise à disposition du terrain de foot), et qu'une délibération avait été prise, le 4 septembre 2023, concernant la demande d'une participation financière au club RHW96, à hauteur de 5 000 €.

M. le Maire rapporte, également, qu'un courrier avait été adressé au Président du club de foot, en y joignant ladite délibération, et que ce dernier lui propose un versement de 2 000 € seulement.

Mme UTARD demande que soit rajouté une ligne mentionnant, le fait, que le club de foot est subventionné d'une autre manière durant toute l'année, notamment à travers l'entretien du terrain et les charges courantes.

M. SCHELCHER souhaite que le planning des matchs soit communiqué

Au vu des éléments présentés concernant les subventions des associations locales, et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. arrête la liste définitive des subventions pour l'année 2024 selon le tableau présenté et annexé.
- 2. inscrit au Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement à l'article 6574 « subventions aux personnes de droit privé ».
- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

5.2 Taux de fiscalité 2024

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Conformément à la délibération prise le 27 mars 2023 et compte tenu des engagements, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité pour l'année 2024.

M. le Maire tient à préciser, que malgré le fait de ne pas augmenter les taux, une hausse de la base de 3,5 % se fera malgré tout pour 2024. Il commente, également, l'état 1259.

Mme UTARD demande comment est fait le suivi de la taxe d'habitation sur les logements inoccupés et secondaires. M. le Maire répond que la Commission Communale des Impôts Directs aura lieu le 25 mars prochain et que ces sujets sont abordés chaque année. Quant aux logements secondaires, ces derniers sont répertoriés au niveau de la taxe de séjour, et également à travers le recensement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de délibérer comme suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Après en avoir délibéré,

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,14 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,09 %
 - taxe d'habitation : 13,42 %
 - cotisation foncière des entreprises : ./.
- 2. charge le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementales des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

5.3 Compte Financier Unique

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Luc SCHELCHER - Premier adjoint

Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.

M. SCHELCHER rappelle que la commission des finances s'est réunie le 4 mars 2024, et qu'après analyse des réalisations, propose l'approbation du compte financier unique.

Pour rappel : le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur SCHELCHER énumère les différents chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous :

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Budget Communal WICKERSCHWIHR - Budget Communal WICKERSCHWIHR - CFU - 2023

B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé		
	Prévision budgétaire totale	А	323 496,02	569 423,06	892 919,08	
Recettes	Recettes réalisées (1)	В	169 881,08	613 007,35	782 888,43	
	Restes à réaliser	С	8 764,20	0,00	8 764,20	
	Autorisation budgétaire totale	D	309 510,38	702 914,38	1 012 424,76	
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	176 137,34	523 165,00	699 302,34	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-6 256,26	89 842,35	83 586,09	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	н	-13 985,64	133 491,32	119 505,68	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-20 241.90	223 333,67	203 091,77	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 = C - F	8 764,20	0,00	8 764,20	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+1	-11 477,70	223 333,67	211 855,97	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réalies et les opérations d'ordre

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. approuve le Compte Financier Unique.
- 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération

5.4 Affectation des résultats 2023

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Sur proposition de la commission des finances, et après détermination du besoin de financement des investissements, il est proposé d'affecter les résultats 2023 comme suit :

Budget Communal WICKERSCHWIHR - Budget Communal WICKERSCHWIHR - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	89 842,35
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précèdé du signe + (excédent) ou – (déficit)	133 491,32
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	223 333,67
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-6 256,26
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-13 985,64
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F ≈ D+E, précèdé de + ou -	-20 241,90
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	8 764,20
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-11 477,70

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) a solide das traites à réaliser de la section de functionnement mest pas pas en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solide est reporté au budget de reprise après le vote du compte finance

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. décide d'affecter le Résultat 2023 au Budget Primitif 2024 comme présenté ci-dessus
- 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

5.5. Augmentation du temps de travail d'un agent - Tableau des effectifs

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

M. le Maire commente le tableau des effectifs en annexe.

En ce qui concerne l'augmentation du temps de travail d'un agent, il rappelle que lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, il avait expliqué que l'agent travaille actuellement à hauteur de 11 heures hebdomadaires (30 %).

Le nombre de dossiers d'urbanisme et d'état civil ayant augmenté ces dernières années, la nouvelle gestion du cimetière n'ayant pas encore été traitée, ce qui est gênant, vu qu'il s'agit d'une rentrée d'argent pour la commune, ce temps de travail pourrait être mis à profit. D'autres missions lui seraient également confiées (élections, traitement des courriers, anniversaires, invitations...).

M. le Maire précise qu'actuellement les heures hebdomadaires cumulées de la Secrétaire Générale et l'agent en question, sont de 35,50 heures, et que si l'on rajoutait les 8 h, ces dernières passeraient à 43.50 heures

Mme UTARD précise qu'elle est tout à fait consciente de la charge de travail qui incombe actuellement à la secrétaire générale, mais que ce qui la gêne, c'est l'engagement de la campagne qui avait été pris et qui diminuait la masse salariale. Elle souhaite que soit fait mention qu'il s'agit d'un besoin de la commune et non pas l'agent qui demande à augmenter ses heures comme noté dans la note de synthèse.

Mme CARRE indique que même s'il était question de diminuer la masse salariale lors de la campagne, le temps de travail cumulé reste inférieur au 59 h de 2020.

M. DIETRICH n'est pas d'accord avec Mme UTARD sur le fait que l'engagement de campagne n'est pas tenu, car comme Mme CARRE l'a soulignée, à l'époque du précédent secrétaire général et de l'agent, les heures cumulées étaient de 43 h mais que la charge de travail abattu n'était pas la même.

M. le Maire rajoute que la secrétaire générale, actuelle, a rattrapé énormément de travail en retard, et qu'elle n'a jamais demandé d'heure supplémentaire.

Les besoins de la commune, au vu de la charge de travail qui ne fait qu'augmenter, sont à hauteur de 8 heures hebdomadaires supplémentaires.

M. le Maire rappelle que les charges de personnel à Wickerschwihr représentent 169 €/habitant contre 300 €/habitant niveau départemental.

Il précise qu'avec l'augmentation de ces 8 heures hebdomadaires, la masse salariale du service administratif serait de 43h50 hebdomadaires sans aucune heure supplémentaire. En effet, à son arrivée en 2020, les deux anciennes secrétaires étaient à 59h hebdomadaires et totalisaient plus de 1 400 heures supplémentaires cumulées. Pour M. le Maire, l'engagement de campagne est de loin respecté.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la délibération suivante :

- De soumettre à l'avis du Comité Social Technique la suppression et la création du poste d'assistante administrative de catégorie C – adjoint administratif
- 2. De supprimer le poste d'assistante administrative de catégorie C adjoint administratif à temps non complet 11/35ème à compter du 30 avril 2024,
- 3. De créer un poste permanent d'assistante administrative de catégorie C adjoint administratif à temps non complet 19/35ème à compter du 1er mai 2024

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. Prend acte de la soumission au Comité Social Technique, la suppression du poste d'assistante administrative de catégorie C et créé le 25 avril 2022,
- 2. Décide de supprimer le poste d'assistante administrative de catégorie C adjoint administratif à temps non complet 11/35ème à compter du 1er mai 2024
- 3. Décide de créer un poste permanent d'assistante administrative de catégorie C adjoint administratif à temps non complet 19/35ème à compter du 1er mai 2024
- 4. précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024,
- 5. décide de modifier le tableau des effectifs,
- 6. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

5.6. Proposition et approbation du Budget Primitif 2024

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

La commission des finances a analysé les projets 2024 et propose d'approuver le BP 2024 tel qu'il est présenté.

Mme UTARD souhaite connaître le détail du chapitre 65, notamment au niveau de l'augmentation du contingent du Ried Brun.

M. le Maire répond que ce n'est pas le Ried Brun qui augmente mais que le chapitre 65 regroupe d'autres charges courantes comme les organismes de regroupement, subvention de fonctionnement, passage au cloud et indemnités de fonction des élus.

Mme UTARD rappelle qu'en décembre, lors de la commission des finances avec la DGFIP, il était question de faire baisser les charges et finalement elles sont en augmentation. M. le Maire rétorque qu'en 2023 la situation des dépenses de fonctionnement était identique et qu'au final, il y a eu moins de dépenses de faites.

Il a rappelé également que l'objectif est la maîtrise des dépenses et la prudence sur les recettes. Les dépenses non réalisées reviendront en excédent pour le prochain budget. Pour preuve, l'excellent excédent 2023 de 211 855 € reporté au BP 2024.

Au niveau des recettes, un certain nombre de titres ont déjà été émis, notamment en ce qui concerne le cimetière, la taxe de séjour. Mme UTARD tient à saluer le fait qu'il y ait des prévisions pluriannuelles telles qu'elle l'avait présenté en décembre 2022 et qu'à l'époque cela paraissait farfelu.

Pour la section d'investissement : M. le Maire explique que le chapitre 23 englobe les travaux de la rue du Général de Gaulle. Il explique également qu'au niveau du chapitre 16 – emprunts et assimilés, ces derniers ont augmenté car sont provisionnés le futur prêt d'un montant de 200 000 €.

Mme UTARD souhaite savoir à quel taux a été inscrit le prêt de 200 000 €. Le taux d'emprunt a été estimé, dans la pire des situations, à 4% sur 15 ans. Ce qui ne veut pas dire qu'il est définitif, car une fois inscrit et voté au BP, le partenaire financier étudiera et nous donnera les conditions bancaires.

Mme UTARD soulève la question de savoir pourquoi avec 200 000 € de réserve, la commune contracte quand même un prêt de 200 000 €. M. le Maire explique qu'il faut attendre le résultat de l'appel d'offres qui peut être soit moindre soit plus élevé, et qu'en fonction du choix qui se fera, il y aura la possibilité d'ajuster à ce moment-là. 200 000 € étant la fourchette la plus haute et le pire des cas.

Mme UTARD ne souhaite pas voter pour le budget vu qu'il intègre les 500 000 € de travaux de la rue de Gaulle, pour laquelle, elle avait déjà voté contre ce projet en décembre.

SYNTHESE

SECTION DE FONCTIONNEMENT -								
DEPENSES				RECETTES				
Chap	Compte	BP 2024	Commentaires	Chap	Compte	BP 2024	Commentaires	
011	Charges à caractère général (achats, sous traitance)	174 051,00		013	Atténuations de charge	100,00		
012	Charges de personnel	138 050,00		70	Produits de services, domaines et ventes	21 470,00		
014	Atténuations de produits (FNGIR)	47 200,00		731	Fiscalité locale (Impôts directs, TCFE	406 000,00		
65	Autres charges de gestion courante(Indemnités, SMPRB, assoc)	176 922,00		732	Impôts et taxes (AC, DSC)Colmar Agglo	93 042,00	- Alex	
66	Charges financières	10 550,00		74	Dotations et participations (Etat)	90 000,00	V-100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 -	
67	Charges spécifiques	120,00		75	Autres produits de gestion courante	11 000,00		
68	Dotation aux dépréciations de créances douteuses	1 171,00		76	Produits financiers	2,00		
				77	PRODUITS spéficiques			
				78	Reprises sur dépréciations	52,00		
100	DEPENSES REELLES	548 064,00	14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 1		RECETTES REELLES	621 666,00	1,00746-184	
023	Virement à la section d'investissement	285 457,97						
002	SOLDE EXECUTION négatif REPORTE			002	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE	211 855,97		
042	cpte 675 Sortie de bien			042	Cpte 7761 Moins value			
042	Opérations d'ordre de transfert entre secti	13 395,00		042	cpte 776 AMORTISSEMENTS	13 395,00		
	TOTAL DEPENSES	846 916,97			TOTAL RECETTES	846 916,97		
				A	Solde fonctionnement	0,00		

			SECTION IN	VESTIS	SEMENT		
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Compte	BP 2024	Commentaires	Chap	Compte	BP 2024	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00		10	FCTVA	41 900,00	
21	Immobilisations corporelles	83 700,00		10	10226 TA	10 000,00	
23	Immobilisations en cours (travaux pluriannuels)	706 412,97		10	1068 excéd. de fonctionnement capitalisé	11 477,70	
16	Emprunts et asimilés	46 267,00		13	Subventions d'investissement	384 073,20	
13	Subventions	61 287,00		21	Immobilisations corporelles (vente)		
				1641	Emprunt	200 000,00	
10.0	DEPENSES REELLES	912 666,97		100	RECETTES REELLES	647 450,90	
040	Opérations d'ordre - cpte 192			021	Virement section du fonctionnement	285 457,97	
98	Neutralisation des amortissements	13 395,00		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT SECTIONS	13 395,00	
001	Solde N-1 d'éxécution négatif reporté	20 241,90		1	solde SI N-1 positif reporté	STATE OF THE PARTY.	
	TOTAL DEPENSES	946 303,87			TOTAL RECETTES	946 303,87	
				В	solde investissement	0,00	

CONSIDERANT les propositions de la commission des finances ; ENTENDU les explications de Monsieur le Maire ;

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme UTARD) et 1 ABSTENTION (Mme TROESCH)

- 1. approuve le Budget Primitif 2024,
- 2. charge le Maire de l'exécution du budget. Les sommes nécessaires à la couverture des dépenses pourront être prélevées par le Maire aux articles prévus à cet effet en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement pour être affectées aux articles où elles feraient défaut, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal. Dès la séance qui suit l'ordonnancement, le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits.

5.7. Fongibilité des crédits / BP 2024

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

La Direction Générale des Finances Publiques rappelle qu'il est indispensable d'indiquer dans la maquette budgétaire les pourcentages maximum de fongibilité des crédits.

En effet, la nomenclature M57 précise que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. Les plafonds maxima fixés par l'assemblée délibérante pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

 autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement: 7,5 %Investissement: 7,5 %

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération

6. Travaux 2024

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Comme évoqué lors de la commission des finances du 4 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les divers travaux 2024 (cf. tableau).

M. le Maire énumère les différents travaux de la liste. Il rappelle que les 3 premiers projets de la liste ont déjà été délibérés en 2023. Les autres projets restant à délibérer.

En ce qui concerne l'autolaveuse, M. le Maire indique qu'il a fait établir un deuxième devis par le biais de l'UGAP, et que ce dernier est moins élevé que la précédente proposition.

Pour la conformité des bâtiments, M. NEYER propose de faire une partie, en 2024, pour un montant de 5 000 €, avec priorité à la salle des fêtes vu qu'une visite de sécurité est prévue en 2025, et une deuxième partie, l'année prochaine.

Pour le hangar communal, M. DIETRICH souhaite disposer d'éléments chiffrés pour finaliser ce dernier.

Le problème récurrent du nettoyage de la salle des fêtes est soulevé. En effet, Mme UTARD explique qu'il y a un grand manque de communication à ce sujet et que les utilisateurs de celle-ci, ne savent jamais s'ils doivent laver ou non le sol.

M. le Maire rapporte qu'il a rencontré M. le Président du Comité des Fêtes, à ce sujet, et ce dernier évoque le fait que malgré le dépôt d'un chèque de caution de 300 €, cette dernière n'est jamais réclamée même si la salle des fêtes n'est pas propre. Une proposition est faite de revoir le montant de la caution, et que si la salle des fêtes n'est pas rendue propre, le nettoyage pourrait se faire par l'agent communal contre facturation.

Mme CARRE évoque l'idée de proposer la location de la salle des fêtes avec ou sans prestation de nettoyage. M. le Maire adhère à cette idée. L'agent communal serait la seule à utiliser l'autolaveuse.

Mme UTARD souhaite savoir s'il y a une vision pluriannuelle pour les travaux étant donné les 211 500 € de réserve. Elle trouve, notamment, dommage que certains travaux de rénovation énergétiques ne soient plus d'actualité.

M. le Maire lui répond que l'an passé, lors du budget, il lui était reproché de ne pas laisser de réserve financière pour le prochain mandat. Il se félicite de l'excédent honorable 2023. M. le Maire répond que la mairie est ouverte pour venir en discuter, que ces sujets peuvent, également, être débattus en Commission bâtiments. Il précise qu'il a demandé un devis pour une étude de faisabilité concernant l'ancien atelier communal. Ce dernier s'élève à 4 000 € H.T. pour 70 m².

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- prend acte des travaux suivants: contrôle d'accès à l'école, l'acquisition d'une autolaveuse, d'une cuve fioul atelier, d'une paire de volets et d'une fenêtre (32 grand'rue) et la mise en conformité (suite et fin) des bâtiments,
- 2. décide d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2024,
- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme UTARD)

- 1. prend acte de l'acquisition d'un portail d'entrée pour l'atelier communal,
- 2. décide d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2024,
- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

7. <u>Intégration rues des Jardins et Presles dans le Domaine Public</u>

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

- M. RINGLER Jean-Jacques quitte la salle pour ce point.
- M. le Maire fait un point sur l'intégration des rues des Jardins et Presles dans le Domaine Public.

En effet, à ce jour, ces deux rues ne sont toujours pas intégrées dans le domaine public, alors qu'il en était question, une fois qu'elles seraient terminées.

Pour rappel:

Rue des Presles:

Le lotissement a été autorisé par arrêté du 13 mai 1997 sous n° LT 068 366 97 D0001 (et modifié suivant arrêté modificatif du 5 décembre 1997).

Il avait été prévu que les voies et équipements concernant les parties communes du lotissement soient transférés dans le domaine public de la Commune par cession gratuite dès l'achèvement et la réception pour la Commune des travaux à l'exception toutefois de la parcelle section 12 n° 855/240 laquelle constitue la voirie privée des lots 3, 4 et 5 du lotissement.

Les biens concernés sont les parcelles section 12 n° 853/240 et 854/240.

L'acte n'était jamais intervenu et le propriétaire des biens concernés (Monsieur RINGLER Jean-Jacques) a relancé la Commune pour la régularisation.

Rue des Jardins :

La partie avant - LOTISSEMENT LES JARDINS DU RIED - a été autorisée par arrêté du 20 octobre 1994 sous n° LT 068 366 94 D 001.

La partie arrière – LOTISSEMENT DES PRES a été autorisée par arrêté du 7 octobre 1997 sous n° LT 068 366 97 D 0002.

Il avait été prévu que les voies et équipements concernant les parties communes des lotissements soient transférés dans le domaine public de la Commune par cession gratuite dès l'achèvement et la réception pour la Commune.

Les biens concernés sont les parcelles section 12 n° 809/73, 810/73 et 909/72.

Les actes n'étaient encore jamais intervenus et les propriétaires des biens concernés (Hubert MEYER et SELIG Jean-Marc, et la société SOVIA) ont relancé la Commune pour la régularisation.

Mme UTARD demande le coût concernant les actes notariés. M. le Maire informe le Conseil que ces derniers s'élèvent à 180 € pour les deux.

Au vu de ce qui précède,

Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr

Séance du 18 mars 2024

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. décide à l'unanimité :
 - d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles :
 - . section 12 n° 853/240 d'une contenance de 0,28 are,
 - . section 12 n° 854/240 d'une contenance de 7,75 ares,
 - . section 12 n° 809/73 d'une contenance de 0,24 are,
 - . section 12 n° 810/73 d'une contenance de 18,56 ares,
 - . section 12 n° 909/72 d'une contenance de 1,44 are,
- 2. que l'acte (ou les actes) d'achat sera (seront) rédigé(s) par Me Hauptmann Guillaume, notaire à Jebsheim,
- 3. dit que les frais seront à la charge de la Commune,
- 4. charge M. le Maire de demander à Me Hauptmann l'élimination de ces parcelles au livre foncier pour l'incorporation dans le domaine public communal en suite de leur acquisition par la Commune,
- 5. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8. Rapport Conseil d'école du 20 février 2024

Ce point est présenté par Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica

Mme DAUSSE-CONTRERAS rend compte du Conseil d'école qui s'est tenu le 20 février 2024.

L'effectif prévisionnel en maternelle pour la commune de WICKERSCHWIHR est de :

- 10 élèves en petite section
- 4 élèves en moyenne section
- 9 élèves en grande section

soit un total de 23 élèves.

Pour l'heure, il n'y a pas de mesure de fermeture de la 4^{ème} classe grâce à la visée de pas plus de 24 enfants en grande section.

L'école élémentaire, l'effectif pour Wickerschwihr est de :

- 10 élèves en CP
- 10 élèves en CE1
- 4 élèves en CE2
- 8 élèves en CM1
- 6 élèves en CM2

soit un total de 38 élèves.

Au total, ce sont 61 élèves qui fréquentent le RPI.

Mme UTARD informe que les 15 et 16 avril 2024 matins, l'école sera invitée pour découvrir l'exposition « Fées ou sorcières » et profiter des animations. Le 16 avril, après-midi, se déroulera dans le même but, une rencontre avec les aînés.

9. Organisation du temps scolaire

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

La commune de Wickerschwihr est concernée cette année par la campagne de renouvellement ou de modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024. En effet, la dernière délibération date de 2021.

La validation des horaires pour une durée de trois ans arrive donc à échéance à la fin de la présente année scolaire. Une nouvelle délibération doit être prise, même s'il s'agit d'une reconduction à l'identique.

M. le Maire propose de donner une suite favorable au renouvellement des horaires actuels de l'école.

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

1. approuve le renouvellement des horaires de l'école :

		Matin	Après-midi
Ecole élémentaire de Wickerschwihr	Lun, Mar, Jeu,	8H10 /	13H50 / 16H20
	Vend	11H40	
Ecoles élémentaires de Bischwihr et	Lun, Mar, Jeu,	8H00 /	13H40 / 16H10
Fortschwihr	Vend	11H30	

2. charge le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

10. <u>Colmar Agglomération – Groupement de commande pour l'achat de cuves de récupération</u> d'eaux pluviales

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

M. le Maire explique qu'en Conseil Communautaire, il a été proposé, avec les communes de ANDOLSHEIM, COLMAR, FORTSCHWIHR, HORBOURG-WIHR, INGERSHEIM, JEBSHEIM, PORTE DU RIED, TURCKHEIM, WALBACH de constituer un groupement pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, qui permettra l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.

Il s'agit en effet de permettre aux différentes communes et Colmar Agglomération de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, le même prestataire, et de bénéficier ainsi d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe définit sa composition, ses domaines d'intervention et son fonctionnement.

Ainsi, au nom de l'ensemble des membres du groupement et de manière à simplifier le suivi une administratif, une seule collectivité territoriale assurera la signature, la notification, le suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ainsi que le dépôt et le suivi des demandes d'aides auprès des différent partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Région Grand Est...).

C'est pourquoi, la convention constitutive du groupement désigne Colmar Agglomération en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes, qui sera chargé de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre, et de la bonne exécution de ce dernier au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Il est ainsi convenu que la partie concernant la commune de Wickerschwihr et les autres communes soit pré-financée par Colmar Agglomération. Les Communes rembourseront à Colmar Agglomération leur participation (TVA comprise) dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commandes, déduction faite des subventions qui seront entièrement perçues par Colmar Agglomération.

En conséquence, le projet de délibération suivant est soumis pour approbation :

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. approuve le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.
- 2. décide l'adhésion de la commune de WICKERSCHWIHR à ce groupement de commandes,
- 3. accepte de confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à Colmar Agglomération,
- 4. autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

11. Rue de la Chapelle

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Dans le cas d'une voirie partagée entre 2 communes et portant des adresses, il est conseillé que ces dernières s'entendent et que chacune délibère sur une même dénomination.

Il convient, donc, de délibérer pour la création d'une dénomination « rue de la Chapelle » à Wickerschwihr, et s'accorder avec Porte du Ried pour assurer une numérotation cohérente sans doublon.

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. décide par ce biais, la mise à jour de la création de la rue de la Chapelle au niveau du ban communal de Wickerschwihr.
- 2. charge le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Ce point est présenté par M. le Maire

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale, quitte la salle.

Le <u>décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023</u> (JORF n°0254 du 1 novembre 2023) portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été sollicité sur le projet de délibération portant sur l'instauration sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents.

A ce titre, et au vu du projet présenté, le CST a notifié un avis favorable en date du 23 janvier 2024.

M. le Maire proposera de verser cette prime en une seule fois, au mois de juin, à chaque agent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 23 /01/ 2024 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2ème alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1. décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant	Montant maximum
du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	de la prime de pouvoir d'achat
	·
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 €	2002
et inférieure ou égale à 27 300 €	200€
Supérieure à 27 300 €	La commune n'a pas d'agent dans cette
et inférieure ou égale à 29 160 €	catégorie
Supérieure à 29 160 €	La commune n'a pas d'agent dans cette
et inférieure ou égale à 30 840 €	catégorie
Supérieure à 30 840 €	200 6 (dans la limita de 400 6)
et inférieure ou égale à 32 280 €	280 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 €	La commune n'a pas d'agent dans cette
et inférieure ou égale à 33 600 €	catégorie
Supérieure à 33 600 €	La commune n'a pas d'agent dans cette
et inférieure ou égale à 39 000 €	catégorie

- 2. décide d'inscrire les crédits au BP 2024.
- 3. décide de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024,
- 4. décide que la présente déliberation entre en vigueur le 26 mars 2024,
- 5. charge le Maire ou l'Adjoint au maire à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

13. Divers

Clôture collecte - Recensement population 2024

Rappels:

Période : du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

La commune a été divisée en deux districts pour un volume global de 328 adresses qui représentent 363 logements à enquêter.

Le taux de réponse par internet était de + de 80 %.

L'ensemble des logements a été enquêté pour un volume de 751 bulletins individuels.

Le montant de la dotation forfaitaire d'indemnisation des recenseurs s'élève à 1 340 €.

- M. le Maire remercie Mmes MEYER et RINGLER pour tout le travail de terrain qu'elles ont effectué ainsi que Mme RUCH en qualité de coordonnatrice communale.
- Indemnités élus: Une proposition de loi a été examinée et adoptée au Sénat, et va être examinée à l'Assemblée nationale pour sécuriser la fonction de Maire, revaloriser les indemnités de fonctions des maires et adjoints, remboursement de certains frais de déplacements et dotation particulière relative aux conditions d'exercices des mandats locaux.
 - M. le Maire précise qu'il touche une indemnité de 1 205 bruts 25 % à l'engagement de campagne, et qu'il n'a jamais demandé des frais de déplacement depuis son élection. Il se félicite de cette proposition de loi qui revalorisera la fonction de l'élu qui est un sacerdoce 7 j/7 au service de la commune.

Mutualisation des CPI: M. DIETRICH fait un point d'étape sur la mutualisation des CPI. Une rencontre avec M. le Maire de Bischwihr a eu lieu mardi 12 mars 2024. Les travaux sont quasiment terminés. Une convention de mutualisation sera signée courant avrilmai 2024 avec signatures officielles et bénédiction du curé. Le déménagement pourrait se faire courant mai et l'inauguration début septembre.

M. le Maire rajoute que tout a été fait en régie.

Rappels de dates :

- 19 mars 2024 : réunion Ried Brun. Un compte rendu sera fait.
- 16 avril 2024 : manifestation fées ou sorcières
- Un retour sur les réunions à Colmar Agglomération sera transmis par mail.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Lundi 13 mai 2024 à 19h.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire, Richard LEY

W.

La secrétaire de séance,

Danièle UTARD